

**Séance du mardi 25 juin 2024**

Date de la convocation: 20/06/2024

**Membres en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Présents non votants** : 0

**Votants**: 9

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Présents non votants** :

**Représentés** :

**Excusés** : Françoise SAPIN

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

**DE\_20240625\_02**

**Construction d'une halle et d'un bloc sanitaires : travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur des travaux supplémentaires sur la construction de la halle et du bloc sanitaires.

-  
Lors du choix des carrelages, l'artisan Maël PEURIERE, avait proposé différents types de carrelages et notamment un de bien meilleure qualité, qui avait retenu l'attention des élus. Cependant, il n'avait pas informé ces derniers d'un surcoût et de prestations complémentaires dues à la qualité des parois qui a nécessité un travail plus important.

La commande initiale passée à Maël PEURIERE s'élevait à 2 508,90 € HT. Cependant, la qualité supérieure des carreaux et les travaux complémentaires de préparation des supports se sont élevés à 558,22 HT soit un montant total de la prestation pour 3 067,12€ HT (soit 3 680,54€ TTC).

Le Maire indique que le surcoût reste un facteur ennuyeux car l'artisan aurait dû informer les élus, cependant la qualité de la réalisation est jugée très satisfaisante.

De plus, concernant l'entreprise GARDETTE Eric, lors des travaux les élus se sont aperçus qu'un « groom » était nécessaire afin de sécuriser la fermeture des portes de douches et WC.

Il a été également constaté, la nécessité d'implanter un bloc porte pour éviter que la porte du local technique vienne endommager la paroi en cas d'ouverture. Il avait été demandé un devis à l'entreprise qui n'a pas jamais été envoyé.

Cependant, l'artisan demande de prendre en compte la facture de ces deux équipements non prévus initialement. Le montant s'élève à 310 € HT (372 € TTC)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les travaux complémentaires portant la commande totale à l'entreprise Maël PEURIERE de 2 508,90 € HT à 3 067,12€ HT et de valider la facture de l'entreprise GARDETTE Eric d'un montant de 310 € HT soit 372 € TTC.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

042-214201162-DE\_20240625\_02-DE

A G E D I

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- *APPROUVE les travaux supplémentaires de l'entreprise Maël PEURIERE d'un montant de 558.22 € HT ;*
- *APPROUVE les travaux supplémentaires de l'entreprise GARDETTE Eric d'un montant de 310 € HT.*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

042-214201162-DE\_20240625\_02-DE

A G E D I